



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau – Environnement

**Arrêté préfectoral modifiant la structure de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe-aval**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 08 février 2018 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout prenant acte de la dissolution du syndicat des communes intéressées au Parc ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La modification de la structure de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe-aval porte sur le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Structure membre de la CLE	Représentants
Conseil régional des Hauts de France	1
Conseil départemental du Nord	1
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout	2
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	3
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	3
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	2
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	2
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	1
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas-Escout	2
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord –Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	2
Syndicat des eaux de Valenciennes	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	1
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	1
TOTAL	23 membres

La composition des autres collèges n'est pas modifiée.

Article 2 : les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 03 mars 2015 sont inchangés.

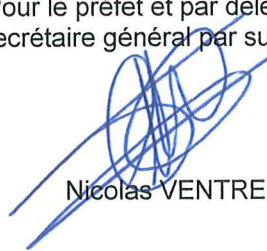
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE

